

Le 14 janvier 2013

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 janvier 2013 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2
Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux du 10 décembre 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2012

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 456-12 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2013
- 5.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2013/ approbation et autorisation de paiement
- 6.- PG Solutions/contrats d'entretien des logiciels/autorisation
- 7.- CLD de Deux-Montagnes/fonds d'initiatives de revitalisation/autorisation
- 8.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport régulier et transport adapté/prévisions budgétaires 2013/adoption

URBANISME

- 9.- Adoption/second projet de règlement 308-54-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les garages isolés de façon à appliquer des normes pour la hauteur du bâtiment accessoire versus le bâtiment principal
- 10.- Adoption/second projet de règlement 308-55-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales applicables pour certaines constructions dans les marges et cours latérales
- 11.- Adoption/second projet de règlement 308-56-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5, la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres
- 12.- Adoption/règlement 308-57-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à prohiber les maisons de style conteneur
- 13.- Adoption/règlement 392-2-12 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure
- 14.- Adoption/règlement 307-4-12 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 307-91 de façon à réviser les coûts de permis et les coûts des sanctions

HYGIÈNE DU MILIEU

- 15.- Arbressence Inc./offre de service

002

- 16.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 17.- Période de questions
- 18.- Levée de la séance

13-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE les procès-verbaux du 10 décembre 2012 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

13-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 janvier 2013 au montant de 138 936,17 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 7 janvier 2013 au montant de 742 283,10 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-004 ADOPTION/RÈGLEMENT 456-12 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2013, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 456-12 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2013, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 456-12

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE
TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2013, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2013.

ARTICLE 2: **TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE**
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3: **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**
Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 4: **DATES DE VERSEMENTS**
La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 4^e jour de juin 2013 et le troisième versement devient exigible le 4^e jour de septembre 2013.

ARTICLE 5 : DÉCHÉANCE DE TERME

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, Maire

CHANTAL PILON, Directrice générale

ANNEXE "A"**TAUX DES TAXES POUR 2013****FONCIÈRE**

Taxe résiduelle	0,9220
Taxe sur les immeubles non résidentiels	1,1405

SERVICE DE LA DETTE

Pavage - Domaine Loiseau (m. linéaire)	7,3660
Pavage - Aimé & 55e Avenue (m. linéaire)	10,6340
Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie)	0,43213
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie)	0,2550
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire)	6,9425
Pavage – 64 ^e Avenue (m. linéaire)	8,2353
Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire)	9,0158
Collecteur pluvial - 60e Avenue (superficie)	0,03333

EAU

Chalets 120,00	
Résidences	120,00
Commerces	136,00
Piscines	25,00

ORDURES

Chalets 205,00	
Résidences	205,00
Commerces	240,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	140,08
Égout - assainissement	104,40

TRANSPORT EN COMMUN	92,00
---------------------	-------

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

13-01-005

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2013 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-006

PG SOLUTIONS/CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler les contrats d'entretien des logiciels avec la firme PG Solutions, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, et pour la somme totale de 31 169,73 \$ incluant les taxes, répartie comme suit :

Administration :	16 424,18 \$
Administration-Accèsité :	4 162,10 \$
Urbanisme :	10 583,45 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-007

CLD DE DEUX-MONTAGNES/FONDS D'INITIATIVES DE REVITALISATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE, Madame Chantal Pilon, directrice générale, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds d'initiatives de revitalisation du CLD de Deux-Montagnes et que les sommes reçues du CLD serviront exclusivement aux fins du projet déposé au CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-008

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/TRANSPORT RÉGULIER-TRANSPORT ADAPTÉ /PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013/ADOPTION

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier ainsi que pour le transport adapté, pour l'exercice financier 2013, lequel a été adopté par les municipalités du CITL;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2013 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, excluant la quote-part du métro.

QUE la contribution de la municipalité, à répartir selon les termes de l'entente constituant le CITL, soit payée au CITL le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-009

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-54-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS DE FAÇON À APPLIQUER DES NORMES POUR LA HAUTEUR DU BÂTIMENT ACCESSOIRE VERSUS LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-54-12 a été tenue le 14 janvier 2013 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-54-12 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-54-12, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-010

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-55-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES MINIMALES APPLICABLES POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS DANS LES MARGES ET COURS LATÉRALES

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-55-12 a été tenue le 14 janvier 2013 ;

007

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-55-12 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-55-12, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-011

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-56-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE POUR LES ZONES R-1 124-1, R-1 124-2 ET R-1 124-5, LA MARGE LATÉRALE TOTALE À 3 MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-56-12 a été tenue le 14 janvier 2013 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-56-12 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-56-12, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-012

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-57-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À PROHIBER LES MAISONS DE STYLE CONTENEUR

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-57-12 a été tenue le 14 janvier 2013 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-57-12 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 308-57-12 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de façon à prohiber les maisons de style conteneur, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-57-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-013

ADOPTION/RÈGLEMENT 392-2-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 392-2-12 a été tenue le 14 janvier 2013 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 392-2-12 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 392-2-12 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 392-2-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-014

ADOPTION/RÈGLEMENT 307-4-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME NUMÉRO 307-91 DE FAÇON À RÉVISER LES COÛTS DE PERMIS ET LES COÛTS DES SANCTIONS

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement numéro 307-4-12 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 307-91 de façon à réviser les coûts de permis et les coûts des sanctions, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 307-4-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARBRESSENCE INC./OFFRE DE SERVICE

13-01-015

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arbressence Inc., offre gratuitement aux citoyens de Pointe-Calumet, un service de collecte de retailles domestiques du cèdre dans le but d'en faire la transformation et la récupération dans une perspective écologique et économique;

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Arbressence Inc., au coût total de 701,44 \$, renouvelable une fois l'an et payable en un versement, soit au début de la saison de collecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉDÉCENTE

PÉRIODE DE QUESTIONS

13-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h35, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale